FOIRE AUX QUESTIONS DÉTAILLÉE

Contrôle d'accès par lecture automatique de plaque d'immatriculation



Communauté urbaine Creusot Montceau BP 90069 – 71206 LE CREUSOT CEDEX dechetteries@creusot-montceau.org Site Internet: www.creusot-montceau.org

I. Table des matières

II.	Gestion de l'accès en déchetterie par Lecture Automatique de Plaque D'immatriculation (LAPI)		
	II.1.	Quels sont les objectifs ?	.5
	II.2.	Comment cela fonctionne-t-il?	.5
	II.3.	Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchetterie ?	.5
	II.4.	Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant	.5
III.	Inscri	ption	.6
	III.1.	Qu'est-ce que le compte usager ?	.6
	III.2.	Comment puis-je m'inscrire ?	.6
	III.3.	Quelles sont les étapes avant d'aller en déchetterie ?	.6
	III.4.	Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?	.6
	III.5.	Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription !	.6
	III.6. déchette	Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en erie ?	.6
	III.7.	Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?	
	III.8.	J'habite une commune non située sur le territoire de la CUCM, est-ce que je peux m'inscrire ?	
	III.9.	Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?	
	III.10.	Je ne vais jamais en déchetterie, dois-je quand même m'inscrire ?	
	III.11.	Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ?	
	III.12.	Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?	
	III.13.	Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?	
	III.14. m'inscri	J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs demandés. Comment re ?	
	III.15. demand	Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau de la CUCM pour déposer ma le et obtenir ma validation immédiatement ?	.7
	III.16. seconda	J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence aire ou principale pour m'inscrire ?	.7
	III.17. peux m'	J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays. Est-ce que je inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?	
	III.18.	J'utilise, quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, nt puis-je avoir accès à la déchetterie ?	.8
	III.19.	Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner?	.8
	III.20.	Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?	.8
IV.	Chang	gements de situation	.8
	IV.1.	Comment effectuer un changement de situation ?	.8
	IV.2.	Que se passe-t-il si je déménage ?	.8
	IV.3.	Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?	.8
	IV.4.	Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis	-

	IV.5.	Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchetterie ?	9
	IV.6.	En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?	9
/ .	Véhicul	es	9
	V.1.	Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?	9
	V.2.	Si j'ai plusieurs véhicules, j'ai 36 passages gratuits par véhicule ?	9
	V.3. foyer?	Comment inscrire plusieurs véhicules qui ont des propriétaires différents dans un même 9	
	V.4.	Quels véhicules dois-je inscrire ?	9
	V.5.	Puis-je me rendre en déchetterie avec ma remorque ?	9
	V.6. d'imma	Est-ce que je peux me rendre en déchetterie avec une remorque ayant une plaque triculation différente du véhicule tractant ?	9
	V.7.	J'ai un quad. Puis-je l'inscrire ?	9
	V.8.	J'ai un tracteur et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ?	9
	V.9.	Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?	10
	V.10. de l'ent	Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au rreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel?	
	V.11.	Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels ?	10
		J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte l d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchet erie. Puis-je accéder à la déchetterie ?	s en
	V.13. véhicule	J'ai un compte usager mais je dois exceptionnellement aller en déchetterie avec un autre e qu'on me prête, puis-je accéder à la déchetterie ?	10
	V.14. inscrire	Je déménage. Des amis, extérieurs au territoire viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-j leur véhicule ?	
	V.15. déchett	J'utilise ponctuellement un véhicule de location (location courte durée), puis-je accéder à l erie ?	
	V.16.	Puis-je prêter mon véhicule pour aller en déchetterie ?	10
/I.	Accès	en déchetterie-gestion des passages	11
	VI.1.	Grille de décompte	11
	VI.2.	Fonctionnement du décompte des passages	12
	VI.3.	Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?	12
	VI.4.	Je viens à pieds ou en vélo en déchetterie, comment y accéder avec les barrières ?	12
	VI.5.	La caméra n'arrive pas à lire ma plaque	12
	VI.6.	Serais-je filmé.e quand je me rends à la déchetterie ?	13
	VI.7.	Comment consulter mon solde ?	13
	VI.8.	Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans la déchetterie ?	13
	VI.9.	L'accès est-il payant pour les habitants ?	13
	VI.10.	L'accès est-il payant pour les professionnels ?	13
	VI.11. de l'utili	Que se passe-t-il si je dépasse le quota des crédits annuels d'accès autorisés dans le ca sation d'un véhicule professionnel pour des dépôts particuliers ?	
/TT	Drofo	ccionnels	12

VII.1.	Qui est considéré comme professionnel ou « producteur de déchets autre que ménagers »	.13
VII.2.	Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser la déchetterie ?	.13
VII.3.	L'accès est-il payant pour les professionnels, producteurs de déchets assimilés ?	.14
	Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure au territoire, puis-je venir en erie ?	.14
	Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchetterie publique dan de mon travail ?	
VII.6.	Ai-je d'autres solutions que la déchetterie publique ?	.14

II. Gestion de l'accès en déchetterie par Lecture Automatique de Plaque D'immatriculation (LAPI)

II.1. Quels sont les objectifs?

- Maîtriser l'origine des apports et donc les tonnages
- Fluidifier la circulation sur le quai
- Sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur le quai
- Améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchetterie
- Permettre une facturation simplifiée pour les professionnels qui, selon la loi, doivent prendre en charge financièrement le coût de la collecte et du traitement de leurs déchets
- Mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens
- Cibler la communication...

La gestion automatisée des accès permettra également d'avoir des données sur l'utilisation de la déchetterie : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages par jour, les jours les plus fréquentés, provenance des usagers... et d'adapter les services.

II.2. Comment cela fonctionne-t-il?

À votre entrée en déchetterie, une caméra lit votre plaque d'immatriculation et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données.

Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s), en créant un compte pour leur foyer et/ou leur entreprise.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas accéder aux déchetteries. L'accès vous sera refusé, vous serez contraint de faire demi-tour, et ensuite de procéder à votre inscription.

II.3. Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchetterie?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas d'une déchetterie autonome.

Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri.

II.4. Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant.

Plusieurs causes sont à envisager comme par exemple :

- Le contrôle d'accès permet de gérer le nombre de véhicule présent sur la plateforme de la déchetterie. En cas d'affluence, pour garantir la sécurité, la barrière reste fermée. Il faut attendre qu'un véhicule sorte.
- La plaque d'immatriculation de votre véhicule peut être endommagée et non lisible.
- Vous n'avez pas réglé votre facture
- Autre, adressez-vous à un agent

Le dispositif est équipé d'un panneau d'affichage et un message apparaît sur l'afficheur pour vous signaler le problème. Stationnez dans la zone dédiée et n'hésitez pas à faire une légère marche arrière/avant le lecteur de plaque étant sensible aux mouvements.

III. Inscription

III.1. Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne qui vous donne accès aux déchetteries, et dans lequel vous retrouvez tous les renseignements sur vos accès :

- Suivi des passages,
- Suivi de vos droits d'accès consommés, vos factures,
- Modification de vos coordonnées, ajout ou suppression de véhicule...

III.2. Comment puis-je m'inscrire?

2 possibilités vous sont offertes :

- Soit par internet, solution qui est à préférer via le portail http://dechetterie-creusot-montceau.horanet.org Simple et rapide, vous disposerez d'un accès à votre compte usager en ligne pour consulter tous vos passages effectués, modifier vos coordonnées (ajouter un véhicule, changer d'adresse, suivre vos droits d'accès consommés...).
 - Soit via le formulaire papier disponible à partir de mi-août
 - o Aux accueils des Ateliers du jour et du Château de la Verrerie
 - o à la déchetterie,
 - dans les mairies des communes du territoire

Attention:

- Pas d'inscription en déchetteries
- Un compte par foyer et/ou entreprise.
- L'enregistrement d'une plaque d'immatriculation est unique. Une plaque ne peut figurer que sur un seul compte.

III.3. Quelles sont les étapes avant d'aller en déchetterie ?

Dans le cas général :

- ① Je créé un compte pour le foyer ou pour ma structure avec une adresse email
- ② Je demande l'inscription, sur mon compte, d'un ou plusieurs véhicules, temporaires ou non
- 3 Les équipes de la CUCM vérifient les pièces justificatives et valident votre inscription
- 4 Vous avez accès aux déchetteries avec le(s) véhicule(s) enregistré(s)

III.4. Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand la collectivité aura validé votre adresse et votre véhicule, à partir des justificatifs fournis, un mail vous sera envoyé. Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchetterie.

III.5. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription!

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (pourriel) de votre boîte mail.

III.6. Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchetterie ?

Non, il faut attendre la validation du véhicule par la CUCM avant d'aller en déchetterie. Si vous vous présentez sans cette validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas en reconnaître la plaque d'immatriculation et vous devrez faire demi- tour. Exceptionnellement, une entrée sera tolérée si vous justifiez de vos démarches d'inscription auprès de l'agent d'accueil.

III.7. Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective?

Sous 10 jours ouvrés <u>maximum</u> pour une demande en ligne, plusieurs jours ouvrés après réception de votre formulaire complet pour une demande papier. Les demandes en ligne sont traitées prioritairement.

III.8. J'habite une commune non située sur le territoire de la CUCM, est-ce que je peux m'inscrire ?

Non, seuls les habitants de la communauté urbaine ont accès aux déchetteries communautaires, sauf convention spécifique existante.

III.9. Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire?

Vous pouvez vous inscrire via un formulaire papier, à transmettre à la CUCM avec les justificatifs demandés. Voir Comment puis-je m'inscrire ?

III.10. Je ne vais jamais en déchetterie, dois-je quand même m'inscrire?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant nous la recommandons. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car il y a un délai de validation à prendre en compte avant de pouvoir accéder aux sites.

III.11. Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription, et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire de la CUCM.

III.12. Pourquoi joindre une copie de la carte grise?

L'accès à la déchetterie est basé sur un dispositif de lecture automatique de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utiliserez pour y accéder. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (genre ou J1), et son poids PTAC (PTC ou F2).

III.13. Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchetterie. Toute autre utilisation est interdite. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées. Dès que votre compte est validé par nos services, vos documents tels que justificatif de domicile, extrait Kbis sont automatiquement supprimés ou détruits selon le mode d'inscription. Après une période de deux ans pendant laquelle aucun passage n'a été enregistré en déchetterie, vos données personnelles sont anonymisées manuellement /automatiquement.

III.14. J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs demandés. Comment m'inscrire ?

La pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone). En cas de difficulté vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

III.15. Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau de la CUCM pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement ?

Non, vous pouvez déposer votre demande aux accueils des sites de la CUCM (château de la Verrerie au Creusot, Ateliers du Jour à Montceau) pour gagner le temps de l'acheminement postal, mais il ne sera pas possible de traiter votre demande « en direct ».

III.16. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

III.17. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays. Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?

Oui, Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc aller en déchetterie.

<u>Attention</u> il ne sera pas possible de mettre une adresse de facturation à l'étranger, seules les adresses en France sont possibles.

III.18. J'utilise, quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchetterie ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de la situation. À chacun de vos passages c'est donc son compte qui sera pointé. Plusieurs véhicules peuvent être enregistré sur le même compte, mais dans tous les cas la facturation sera adressée au titulaire du compte.

III.19. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner?

Vérifiez que vous avez renseigné toutes les informations obligatoires et que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png.

Les navigateurs Google Chrome ou Firefox sont à privilégier. Edge et Internet explorer sont déconseillés. Pensez à faire la mise à jour des systèmes et des navigateurs.

Si le problème persiste, merci de contacter la CUCM.

III.20. Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?

Non, les formulaires papiers sont destinés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet et ne sont donc disponibles qu'en version papier.

IV. Changements de situation

IV.1. Comment effectuer un changement de situation?

Tout changement doit être mis à jour sur votre compte usager en ligne.

IV.2. Que se passe-t-il si je déménage?

Si vous restez sur le territoire de la CUCM, modifiez votre adresse sur votre compte et ajoutez un nouveau justificatif. Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, vous devez supprimer votre compte. Votre compte sera conservé jusqu'au règlement des éventuelles factures en cours.

IV.3. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule?

C'est à vous de supprimer le véhicule vendu via le formulaire sur le portail usager en joignant le certificat de vente ou la carte grise barrée.

Attention:

Un véhicule ne pouvant pas être inscrit sur 2 comptes simultanément, l'acquéreur ne pourra pas l'inscrire si vous ne l'avez pas supprimé. Si le nouvel acquéreur utilise la déchetterie de la CUCM, c'est sur votre compte usager que seront décomptées ses passages et vous aurez potentiellement <u>des factures à régler.</u>

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte.

IV.4. Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis- je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom.

Attention:

- Si la plaque d'immatriculation ne change pas, vous pouvez inscrire le véhicule définitivement sur votre compte.

- Si la plaque d'immatriculation change, vous pouvez également inscrire votre véhicule avec la carte grise actuelle, mais il faudra à réception de la nouvelle carte et plaque refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque, et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).

IV.5. Je change souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchetterie ?

Il faut inscrire chaque véhicule car c'est l'immatriculation qui est utilisée pour accéder en déchetterie. Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et plus rapidement (le délai de validation étant de 10 jours ouvrées en ligne, contre plusieurs jours pour les formulaires papiers).

IV.6. En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter la Communauté urbaine : tél : 0800 216 316.

V. Véhicules

V.1. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez mais chaque véhicule ne peut être inscrit qu'une seule fois. Un véhicule est rattaché à un seul compte.

V.2. Si j'ai plusieurs véhicules, j'ai 36 passages gratuits par véhicule?

Non, les crédits gratuits sont associés à votre compte (un compte par foyer), et non à votre véhicule. Même si vous utilisez trois véhicules différents, s'ils sont rattachés au même foyer, c'est le même compte qui sera décompté.

V.3. Comment inscrire plusieurs véhicules qui ont des propriétaires différents dans un même foyer ?

Si vous avez plusieurs propriétaires différents (conjoints, enfants, ...), vous devez les inscrire via le compte qui a été créé pour le foyer. Chaque passage en déchetterie sera décompté sur ce compte, quel que soit le propriétaire du véhicule ou son conducteur.

V.4. Quels véhicules dois-je inscrire?

Vous devez procéder à l'inscription de tous vos véhicules autorisés utilisés pour les dépôts en déchetterie, en fournissant les cartes grises et le cas échéant, les contrats (location achats, location longue durée, véhicule de société... ou justificatifs d'utilisation associés).

V.5. Puis-je me rendre en déchetterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées, jusqu'à 750 kg maximum. 1 crédit de passage est décompté en plus du passage de votre véhicule. Le passage sera rattaché à la plaque d'immatriculation du véhicule tractant.

V.6. Est-ce que je peux me rendre en déchetterie avec une remorque ayant une plaque d'immatriculation différente du véhicule tractant ?

Oui, c'est toujours le compte du véhicule tractant inscrit qui sera décompté.

V.7. J'ai un quad. Puis-je l'inscrire?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule et pourront accéder en déchetterie. La plaque étant à l'arrière du véhicule, une intervention du gardien sera nécessaire pour ouvrir la barrière, l'idéal étant à termes d'équiper votre véhicule d'une plaque à l'avant.

V.8. J'ai un tracteur et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ? Non, les tracteurs et les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas acceptés en déchetterie.

V.9. Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas autorisés en déchetterie et ne peuvent pas être inscrits. Seuls les véhicules de service de plus de 3,5 tonnes assurant la gestion du site sont autorisés.

V.10. Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel?

Non, vous pouvez vous inscrire en tant que particulier.

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule.

V.11. Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels?

Oui, mais vos passages seront déduits du compte de l'entreprise ou de la structure qui aura inscrit le véhicule. L'enregistrement d'une plaque d'immatriculation est unique. Une plaque ne peut figurer que sur un seul compte.

V.12. J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte la voiture d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchetterie. Puis-je accéder à la déchetterie ?

Oui, en créant votre compte usager avec votre adresse et en inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s) sur ce compte, même s'ils ne sont pas à votre nom. Dès validation du/des véhicule(s) par la collectivité, vous pourrez aller en déchetterie avec ce/ces véhicule(s). Vous pouvez aussi préciser la période d'utilisation.

Dès que vous n'avez plus besoin de ce véhicule, pensez à demander sa suppression de votre compte usager.

V.13. J'ai un compte usager mais je dois exceptionnellement aller en déchetterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder à la déchetterie ?

Oui, mais il faut que le véhicule soit inscrit au préalable :

- Soit sur le compte de son propriétaire s'il réside sur le territoire, dans ce cas vos passages seront déduits de ses
- Soit temporairement sur votre compte usager. Attention : un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte. Si le véhicule de prêt est déjà dans la base de donnée, il faudra que son propriétaire le supprime de son compte pour que vous puissiez le rattacher à votre compte usager de manière temporaire.

V.14. Je déménage. Des amis, extérieurs au territoire viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-je inscrire leur véhicule ?

Oui, obligatoirement. Il est préférable d'inscrire leur véhicule sur votre compte usager en ligne au moins 72h ouvrées au préalable pour ne pas être bloqué en précisant la période d'utilisation. Vous pourrez ensuite supprimer leur véhicule de votre compte.

V.15. J'utilise ponctuellement un véhicule de location (location courte durée), puis-je accéder à la déchetterie ?

Oui. Une fois le compte usager créé, il est possible d'ajouter un véhicule pour une durée déterminée (1 jour ou plus) en fournissant la copie de la carte grise et la copie du contrat de location. Le ou les passages seront prélevé sur compte de l'usager.

Important : un véhicule ne peut être enregistré qu'une seule fois.

La validation pour une demande d'accès temporaire (location) est traitée de façon automatique. À la condition que le compte de l'usager soit effectif et que tous les renseignements demandés et les pièces justificatives soient fournies

V.16. Puis-je prêter mon véhicule pour aller en déchetterie?

Oui, mais c'est sur votre compte que sera imputé le passage car le véhicule ne peut être inscrit que sur un compte.

Cependant, il est possible de supprimer votre véhicule de votre compte, afin que l'emprunteur l'inscrive dans son compte usager (avec carte grise en PJ). Il devra attendre la validation de la CUCM avant d'aller en déchetterie. Une fois terminée, il vous faudra refaire la démarche inverse : supprimer le véhicule de son compte, afin que vous puissiez le réinscrire sur votre compte (refournir la carte grise en PJ et attendre la validation).

VI. Accès en déchetterie-gestion des passages

VI.1. Grille de décompte

Véhicule utilisé	Crédits d'accès consommés à chaque passage	Tarif pour <u>1 crédit d'accès</u> si dépassement
Véhicule particulier (VE) : charge 11 de la conta crica)	-1	
(VP : champ J1 de la carte grise) Véhicule utilitaire :	(36 passages gratuits, 19,50 € si dépassement)	
(CTTE : champ J1 de la carte grise) ≤ 2,25 tonnes	-2 (18 passages gratuits, 39 € si dépassement)	
Véhicule utilitaire : (CTTE : champ J1 de la carte grise) >2,25 et ≤ 2,75 tonnes	-3 (11 passages gratuits, 58,50 € si dépassement)	19,50 €
Véhicule utilitaire : (CTTE : champ J1 de la carte grise) >2,75 et ≤ 3,5 tonnes	-6 (5 passages gratuits, 117 € si dépassement)	
Utilisation d'une remorque	-1	
Se présenter aux agents de quai	En plus du passage du véhicule	

Attention avec 36 crédits de passages gratuits/an (au prorata)

VI.2. Fonctionnement du décompte des passages

Exemple

évènement	décompte	conséquence
Inscription le 6 janvier	36 crédits sur mon compte	
20 janvier	1 passage avec ma Clio	35 crédits restants
18 février	1 passage avec ma Clio et la remorque	33 crédits restants
8 mars	1 passage avec la Kangoo de ma fille	31 crédits restants
25 avril	Location d'un camion 20m3 pour vider le garage	25 crédits restants
7 juin	Prêt de la Clio avec la remorque aux voisins	23 crédits restants
11 juillet	1 passage avec la Kangoo de ma fille et la remorque	20 crédits restants
20 août	2 passages avec ma Clio	18 crédits restants
15 septembre	1 passage avec ma Clio	17 crédits restants
20 octobre	1 passage avec ma Clio	16 crédits restants
3 décembre	1 passage avec la Kangoo de ma fille	14 crédits restants
	Montant à payer	0€

VI.3. Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit?

L'inscription est nécessaire pour rentrer en déchetterie. En l'absence d'inscription, votre véhicule ne sera pas reconnu et la barrière restera fermée.

Exceptionnellement, en cas de nécessité, l'agent d'accueil pourra vous autoriser un passage sous réserve que vous fournissiez les preuves / les justificatifs de votre inscription en cours.

VI.4. Je viens à pieds ou en vélo en déchetterie, puis-je accéder avec les barrières ? Non, les accès aux déchetteries sont interdits aux piétons et aux cyclistes.

VI.5. La caméra n'arrive pas à lire ma plaque

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, un message apparaîtra sur l'afficheur pour vous le signaler. Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état avec un numéro lisible (pas de boue, de partie détériorée...).

Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte. ».

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque n'hésitez pas à faire une légère marche arrière et avancer, la caméra étant sensible aux mouvements.

Si la caméra n'arrive pas à lire la plaque, car vous n'en avez pas à l'avant (quad, voiture sans permis), vous pouvez tout de même accéder à la déchetterie en vous inscrivant normalement mais votre passage nécessitera l'intervention de l'agent d'accueil. Ce dernier notera manuellement la plaque d'immatriculation pour relier chacun de vos passages à votre compte usager. Vous devez dans ce cas disposer d'un compte usager, l'idéal étant à termes d'équiper votre véhicule d'une plaque avant.

VI.6. Serais-je filmé.e quand je me rends à la déchetterie?

Oui, toutes les déchetteries sont équipées de système de vidéo protection.

Toutefois, la caméra à l'entrée de la déchetterie lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier les plaques d'immatriculation et permettre l'accès.

VI.7. Comment consulter mon solde?

Il vous appartient de gérer votre solde. Vous pourrez retrouver les passages effectués et le solde de vos droits d'accès :

- A tout moment sur votre compte usager (l'inscription sur internet est donc à privilégier)
- Lors de vos passages en déchetterie, sur un nouvel écran dédié

VI.8. Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans la déchetterie?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans une déchetterie. Seule l'inscription de votre véhicule est nécessaire.

VI.9. L'accès est-il payant pour les habitants?

Les habitants du territoire déposent gratuitement leurs déchets ménagers conformément au règlement de collecte des déchets dans la limite des crédits autorisés gratuitement et selon la grille de décompte. Au-delà les passages sont facturés.

VI.10. L'accès est-il payant pour les professionnels?

Les dépôts des producteurs « autres que les ménages » regroupés sous le terme générique de « Professionnels » sont soumis aux mêmes conditions que les particuliers avec l'attribution de crédits annuels et des dépôts facturés une fois ces crédits épuisés.

VI.11. Que se passe-t-il si je dépasse le quota des crédits annuels d'accès autorisés dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule professionnel pour des dépôts particuliers ?

Si vous dépassez les 36 crédits, vous recevrez une facture. La facturation tient compte du gabarit du/des véhicules utilisés.

VII. Professionnels

VII.1. Qui est considéré comme professionnel ou « producteur de déchets autre que ménagers »

Ces producteurs regroupés sous le terme « les Professionnels » sont également appelés producteurs de déchets assimilés. Il s'agit de :

- Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings...
- Les établissements publics : collectivités, écoles, collèges et lycées,
- Les associations,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les personnels de service à domicile payés en CESU,
- Les travailleurs à domicile.
- Toute composition autre que les foyers ou les ménages.

VII.2. Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser la déchetterie?

Oui, si vous êtes un professionnel du territoire ou justifiant d'une activité sur le territoire et que vous répondez au cadre de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés exercée par la CUCM.

En référence au règlement de collecte des déchets et au règlement des déchetteries, la collectivité gère les déchets des professionnels au titre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés les

déchets produits par d'autres producteurs que les ménages mais qui, de par leur qualité et leur quantité, ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que si vous produisez des déchets que la CUCM acceptent en déchetterie et que vos quantités ne la contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous pouvez apporter vos déchets d'activité à la déchetterie.

En résumé, la CUCM ne doit pas avoir à adapter son service déchetterie en fonction de la nature ou de la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

VII.3. L'accès est-il payant pour les professionnels, producteurs de déchets assimilés ?

L'accès est payant pour les producteurs de déchets dits assimilés « producteurs de déchets autres que ménagers » professionnels, associations, collectivités au-delà des 36 crédits de passages gratuits, sauf pour les entreprises qui n'ont pas leur siège sur une commune du territoire de la CUCM.

VII.4. Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure au territoire, puis-je venir en déchetterie ?

Tous les professionnels justifiant d'un chantier sur le territoire peuvent accéder à la déchetterie. Toutefois les professionnels extérieurs au territoire ne bénéficient pas de la gratuité des premiers passages.

VII.5. Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchetterie publique dans le cadre de mon travail ?

Oui, si votre mairie a créé son compte et enregistré tous les véhicules municipaux utilisant ce service.

VII.6. Ai-je d'autres solutions que la déchetterie publique ?

Des professionnels de la collecte et du traitement des déchets sont présents sur le territoire.